REPUBLIQUE FRANÇAISE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
(YVELINES)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
33 membres en exercice

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-217801240-20261102-CM-2026-090-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/11/2026

DÉLIBÉRATION CM-2026-090

SÉANCE DU 2 NOVEMBRE 2026

AVENANT DE PROROGATION DE LA CONVENTION TRIPARTITE D'INTERVENTION FONCIÈRE CONCLUE EN 2024 AVEC L'EPFIF ET LA CASGBS

Le 2 novembre 2026 à 20h30, le Conseil municipal de la Ville de Carrières-sur-Seine s'est réuni dans la salle du Conseil – 1 rue Victor-Hugo, en présence du public et avec retransmission en direct sur le site Facebook de la Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud de Bourrousse, Maire.

Convocation et affichage effectués le 22 octobre 2026.

Étaient présents : M. de Bourrousse, Maire, M. Millot, Mme Conesa-Rouat, M. Andrade, Mme de Freitas, M. Devred, Mme Besson-Fernandes, M. Mouty, Mme Leygnat, M. Ferrand, Adjoints, M. Valentin, Mme Sanches Mateus, Mme Abry, M. Chardon, M. Sauvestre, M. Buisserez, M. Lambert, Mme Brunet, Mme Chambert, M. Khouider, M. Fantino, Mme Grosmaire, Mme Allègre, Mme Souchet, M. Bousba, M. Bonnefond et M. Gachon.

Pouvoirs : de Mme Tourrade à Mme Leygnat, Mme Karam à M. Millot, de M. Daniel à M. de Bourrousse, de Mme Zanotti à M. Andrade, de Mme Masson à M. Gachon et de M. De Magalhaes à M. Bonnefond.

Nombre de membres en exercice :	**33**
Nombre de membres présents :	**27**
Nombre de membres représentés :	**6**
Nombre de membres absents :	**0**

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :
Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Ville de Carrières-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
(YVELINES)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
33 membres en exercice

DÉLIBÉRATION CM-2026-090

SÉANCE DU 2 NOVEMBRE 2026

AVENANT DE PROROGATION DE LA CONVENTION TRIPARTITE D'INTERVENTION FONCIÈRE CONCLUE EN 2024 AVEC L'EPFIF ET LA CASGBS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.212-1 et suivants, L300-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Carrières-sur-Seine approuvé le 10/02/2014 et modifié le 12/04/2021,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2023 prononçant la carence de la commune au regard des objectifs de réalisation de logements locatifs sociaux sur la période triennale 2020-2022,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2016 créant une zone d'aménagement différé (ZAD) sur une partie du territoire communal et désignant la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine (CASGBS) comme titulaire du droit de préemption dans cette ZAD,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mai 2022 renouvelant cette ZAD pour six ans,

Vu la délibération n° 2017-069 du 18 décembre 2017 autorisant la signature avec Grand Paris Aménagement et la CASGBS d'une convention de partenariat portant sur la conception et la conduite d'un projet d'aménagement sur les secteurs « Grands équipements - Champs Roger - Vignes Blanches - Château d'eau », et les délibérations n° 2020-059 du 22/06/2020 et n° 2022-029 du 04/04/2022 autorisant la prorogation de cette convention de partenariat tripartite,

Vu les réserves foncières déjà constituées notamment par la CASGBS et Grand Paris Aménagement dans ces secteurs qui sont tous compris dans la ZAD précitée, et l'intérêt d'y poursuivre une politique d'intervention foncière en vue de la réalisation du projet d'aménagement envisagé,

Vu la délibération n°2024-031 du 24/03/2024 autorisant la signature d'une convention tripartite d'intervention foncière entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF), la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine et la ville de Carrières-sur-Seine, afin d'assurer la mise en œuvre d'une veille foncière sur les secteurs « Grands équipements - Champs Roger - Vignes Blanches - Château d'eau »,

Considérant que cette convention tripartite d'intervention foncière, qui a été signée le 25/08/2024, prévoit que l'EPFIF assure jusqu'au terme de la convention le portage foncier des biens acquis et continue également le portage des acquisitions foncières réalisées antérieurement depuis 2007 par l'EPFY sur le secteur Vignes Blanches ; qu'elle prévoit également que la commune assumera l'obligation de rachat de l'ensemble de ces biens immobiliers au terme de la convention, ou pourra aussi à tout moment faire racheter ces biens directement par un autre opérateur notamment l'aménageur en cas de lancement de l'opération d'aménagement,

Considérant que le terme de cette convention tripartite d'intervention foncière est fixé au 31/12/2026 ; qu'à cette date, l'avancement des études pré-opérationnelles ne permet pas encore le lancement effectif de l'opération d'aménagement envisagée, ni le rachat du stock foncier par l'opérateur en charge de cet aménagement, et que la Commune et la CASGBS ont donc sollicité l'EPFIF afin de proroger ou renouveler la convention tripartite d'intervention foncière signée le 25/08/2024,

Considérant le projet d'avenant proposé par l'EPFIF suite à cette sollicitation, de prorogation pour une durée d'un an (soit jusqu'au 31/12/2027) de la convention tripartite d'intervention foncière signée le 25/08/2024, joint à la présente,

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :
Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Après avis de la Commission Urbanisme – Travaux - Environnement du lundi 26 octobre 2026,

Sur proposition de Monsieur Michel MILLOT, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 33 voix exprimées, 29 pour, 4 abstentions (M. Bonnefond, Mme Masson, M. De Magalhaes et M. Gachon)

Article 1 : **APPROUVE** la signature de l'avenant n°1 de prorogation pour un an de la convention tripartite d'intervention foncière conclue le 25 août 2024 entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France, la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine et la ville de Carrières-sur-Seine.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant de prorogation et à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière,
- Monsieur le Président de la CASGBS,
- Monsieur le Directeur général de l'EPFIF.

Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

MAIRIE de CARRIERES-sur-SEINE 78420 (Yvelines)

Le Conseiller municipal délégué,
Secrétaire de séance,
Éric Fantino

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :
Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.